

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 octobre 2025,

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux octobre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votant : 12

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal

GIROUD Marc
CHAVEROT GILBERT
PERRIER Guy
BISSAY David
LANGE Audrey
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Excusée

MESSAOUDI-PERRET Merryl : Absente

MUZELLE Robert : Absent

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Marc GIROUD

2025.08.04

Demande de subvention auprès de la CCFE pour le financement d'une cuve de récupération des eaux de pluie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2023.005.25.01 du 25 janvier 2023 portant création d'un fonds de concours aux communes pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020 ;

Madame le maire propose au conseil municipal : de solliciter le versement d'un fonds de concours de 2 495 € pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau, sur l'enveloppe 2025 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, sur les travaux ci-dessous :

<i>MONTANT HT des travaux</i>	<i>SUBVENTIONS</i>	<i>RESTE A CHARGE de la COMMUNE</i>
4 990 €	2 495 €	2 495 €
	<i>TOTAL</i>	<i>2 495 €</i>

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approver la demande de fond de concours à la communauté de communes de forez-est tel qu'expliquée ci-dessus.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A VIOLAY, le 31 octobre 2025,

La secrétaire de séance :
Monsieur Marc GIROUD

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20251121-20250804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025
Publication : 24/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le
21 NOV. 2025

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.